
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
16 mai 2014
Français
Original : anglais

Troisième session

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au siège à New York, le lundi 28 avril, à 15 heures

Président : M. Román-Morey. (Pérou)

Sommaire

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

14-03651X (F)



Merci de recycler 



La réunion a été ouverte à 15 h 10.

**Débat général sur les questions relatives
à tous les aspects du travail du Comité préparatoire
(suite)**

1. **M. Motta Pinto Coelho** (Brésil) a affirmé que le but premier du cycle d'examen actuel devrait être d'assurer la pleine mise en œuvre des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de manière à réduire son asymétrie inhérente de base et corriger le déséquilibre entre les droits et les obligations des États dotés d'armes nucléaires et ceux non dotés d'armes nucléaires. Alors que les États non dotés d'armes nucléaires ont tenu leur engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires, les cinq États dotés d'armes nucléaires ont omis de se conformer à leurs obligations au titre de l'article VI du Traité, et de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. L'extension illimitée du Traité en 1995 ne devrait pas être interprétée comme conférant aux États le droit de posséder des armes nucléaires à perpétuité.

2. Les initiatives unilatérales et bilatérales visant à réduire les arsenaux nucléaires n'étaient pas des moyens efficaces de désarmement nucléaire dans la mesure où elles n'étaient pas irréversibles, vérifiables ou transparentes, et pouvaient facilement être contrebalancées par des améliorations qualitatives telles que la modernisation des armes nucléaires et de leurs vecteurs, et par l'inclusion des armes nucléaires dans les doctrines nationales de défense. Ce n'est que grâce à un processus multilatéral débouchant sur un traité universel, global et non discriminatoire qu'un monde exempt d'armes nucléaires pourrait voir le jour. Tant que certains États s'arrogent le droit de posséder des armes nucléaires, il y aura toujours un risque que d'autres États ou des acteurs non étatiques tentent d'acquérir ou de développer ce type d'armes. Le processus menant au désarmement nucléaire est donc la clef de la viabilité du régime à long terme et de la préservation de la paix et la sécurité internationales.

3. Le désarmement nucléaire est également un impératif socioéconomique. Malgré les contraintes financières mondiales actuelles, les États dotés d'armes nucléaires ont continué d'investir des sommes considérables pour maintenir et moderniser leurs arsenaux, dont la moitié pourrait être utilisée pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international en matière de réduction de la

pauvreté, traitant ainsi les causes profondes de l'instabilité.

4. Aucun effort ne doit être ménagé pour organiser sans délai la conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, laquelle faisait partie de l'entente qui avait permis l'extension illimitée en 1995 du Traité. Son gouvernement espérait que les récents développements positifs dans la région, notamment en ce qui concerne le programme nucléaire de la République islamique d'Iran et l'adhésion de la République arabe syrienne à la Convention sur les armes chimiques et le démantèlement en cours de ses armes chimiques, donneraient une impulsion à ce processus.

5. Des raisons de sécurité ne pouvaient être invoquées pour justifier des doctrines et des méthodes de dissuasion nucléaire. Le Brésil a été encouragé par les résultats des conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, tenues à Oslo et Nayarit, qui avaient renforcé la nécessité d'une action urgente pour éviter une catastrophe humanitaire mondiale en cas d'explosion nucléaire. Il s'est également félicité de l'adoption de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale. Bien que la Conférence sur le désarmement soit le forum de choix pour les discussions sur une convention globale sur les armes nucléaires, son gouvernement ne s'oppose à aucun processus de négociation dans le cadre des Nations Unies.

6. **M. Mati** (Italie) a dit que l'Italie était pleinement engagée en faveur du désarmement nucléaire, du contrôle des armements et de la non-prolifération. Le Traité demeure la pierre angulaire de l'action internationale, et ses trois piliers devraient être considérés comme se renforçant mutuellement. Son gouvernement a récemment adopté une résolution qui a élargi son rôle dans tous les forums internationaux pertinents en soutien aux mesures de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

7. L'Italie s'est félicitée de la transparence accrue manifestée par les États dotés d'armes nucléaires, en particulier les efforts déployés par la Fédération de Russie et les États-Unis pour mettre en œuvre le Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (Traité New START). Elle s'est également félicitée de la récente décision de la Conférence du désarmement de rétablir le groupe de travail informel, et de la création

du Groupe d'experts gouvernementaux pour faire avancer les discussions sur le Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (FMCT).

8. Son gouvernement a soutenu l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (CTBT). Le ministre italien des Affaires étrangères, membre du Groupe d'éminentes personnalités créé par le Secrétaire exécutif de ce Traité pour aider les États membres à faciliter son entrée en vigueur, a pris part à la réunion du Groupe en avril 2014, et animé les débats. Le Groupe a accepté son invitation à tenir sa prochaine réunion en Italie.

9. **M. Oh Joon** (République de Corée) a dit que le Traité devrait continuer à jouer un rôle essentiel dans le maintien de la sécurité internationale et que ses trois piliers devraient être promus de manière équilibrée et leur permettant de se renforcer mutuellement. Les défis se posant au Traité, en particulier la poursuite du développement de programmes nucléaires et de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, appelaient des mesures rapides et collectives de la part de la communauté internationale. Les agissements de ce pays ont non seulement menacé la paix et la sécurité, mais ont également porté gravement préjudice à l'intégrité et à la crédibilité du régime mondial de non-prolifération. La communauté internationale doit faire savoir que le comportement irresponsable de la République populaire démocratique de Corée ne sera plus toléré et qu'il y aurait des conséquences graves si ce Gouvernement tentait de procéder à un quatrième essai nucléaire. Les efforts doivent être multipliés pour réaliser la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la République populaire démocratique de Corée. Ce Gouvernement doit respecter ses obligations et engagements internationaux et revenir au Traité et à l'accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

10. Le renforcement du régime de non-prolifération est le moyen le plus efficace de répondre aux défis actuels. Comme le cas de la République populaire démocratique de Corée l'a clairement illustré, l'abus de la disposition relative au retrait du Traité est une question cruciale qui doit être dûment examinée. La délégation a exhorté tous les États parties à ratifier les protocoles additionnels de l'AIEA. Son gouvernement s'est félicité des négociations entre les pays E3+3

(Chine, France, Allemagne, Fédération de Russie, Royaume-Uni et États-Unis) et la République islamique d'Iran et a apporté des contributions financières modestes pour aider à la mise en œuvre du Plan d'action conjoint. Il a souhaité que les parties à la négociation parviennent à un accord final et règlent les questions en suspens, y compris les dimensions militaires possibles.

11. Sur la question du désarmement nucléaire, son gouvernement a appelé les États dotés d'armes nucléaires à intensifier leurs efforts pour démanteler leurs arsenaux nucléaires. Il a salué le plan des États-Unis visant à réduire leurs forces nucléaires en vertu du nouveau Traité START, et s'est félicité des efforts des membres permanents du Conseil de sécurité pour tenir des consultations régulières sur le désarmement nucléaire. Des efforts devraient être consentis afin d'assurer l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du TICE et l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. La République de Corée s'est félicitée de la récente conclusion du Protocole au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et a souhaité que la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient se tienne dès que possible.

12. Bien que son gouvernement ait pleinement soutenu le droit inaliénable de tous les États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il a souligné que ce droit doit être exercé en conformité avec les obligations énoncées aux articles I, II et III du Traité, et doit être accompagné par des mesures de sûreté et de sécurité efficaces. La République de Corée, cinquième plus grand producteur d'énergie nucléaire dans le monde, s'est engagée à partager son expérience avec d'autres pays, et a contribué à hauteur de 4 millions de dollars à divers projets de l'initiative d'utilisations pacifiques de l'AIEA.

13. En tant que hôte du Sommet sur la sécurité nucléaire en 2012, son gouvernement a soutenu les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme nucléaire. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu en mars 2014, le Président de la République de Corée a soumis une proposition en quatre points pour renforcer la sécurité nucléaire mondiale, sur la base d'une synergie entre la sécurité nucléaire, le désarmement et la non-prolifération des armes

nucléaires, et de la réduction de l'écart de capacité entre les États.

14. **M. Estreme** (Argentine) a dit que l'engagement de son gouvernement à l'égard des objectifs du Traité était bien connu. Depuis 2010, il y a eu un certain nombre d'évolutions défavorables, y compris les essais d'armes nucléaires et le retrait du Traité par un État; les obstacles rencontrés par l'AIEA dans certains pays dans l'exercice de ses activités de vérification; l'incapacité à organiser la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient; l'absence de progrès par les États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire et dans la réalisation de l'universalisation du Traité; et le fait que les États dotés d'armes nucléaires n'avaient pas retiré leurs réserves à l'égard des protocoles au Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco), donnant lieu à des incertitudes quant à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires dans la région. Il a également été décourageant que le TICE ne soit pas encore entré en vigueur et que les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et sur un instrument sur les garanties de sécurité négatives n'aient même pas commencé.

15. Le strict respect par tous les pays de leurs obligations en vertu du Traité, y compris la mise en œuvre équilibrée de chacun des trois piliers du Traité, était la seule solution à ces problèmes. La mise en œuvre du Traité devrait tenir compte de la situation sécuritaire de tous les États parties. Le non-respect par certains États parties de leurs obligations découlant du traité ne devrait en aucun cas servir d'excuse à d'autres États pour faire de même; toutes ces défaillances doivent être condamnées. Il était totalement inacceptable pour tout État partie de renoncer ou de menacer de renoncer à ses obligations juridiquement contraignantes découlant du traité; le Traité a offert un cadre général pour la solidarité, en particulier en matière de protection de la sécurité de ces États qui avaient renoncé à la possession d'armes nucléaires et qui respectaient leurs obligations découlant du Traité. Le fait de ne pas bien prendre en compte le Traité et de développer, à la place, de nouveaux outils ne contribuerait pas à la force du régime de non-prolifération.

16. **M. Boukadoum** (Algérie) a dit que le plan d'action de 2010 constituait une bonne base pour

renforcer la mise en œuvre du Traité. Bien que certaines mesures aient été prises ces dernières années pour réduire les arsenaux nucléaires, l'Algérie a été déçue par l'absence de progrès vers le désarmement nucléaire. Non seulement les États dotés de l'arme nucléaire ont manqué à leurs obligations, mais l'équilibre entre les trois piliers du Traité a été compromis par la prédominance des mesures de non-prolifération sur celles du désarmement nucléaire, et il y avait une approche sélective et discriminatoire à l'accès à la technologie nucléaire à des fins civiles. Dans le long terme, les difficultés de mise en œuvre du Traité pourraient porter atteinte à la crédibilité du processus d'examen ainsi qu'à la viabilité et à l'intégrité du régime du Traité. Le Traité doit être mis en œuvre pleinement et efficacement à l'échelle mondiale; l'élimination totale des armes nucléaires doit être considérée comme la plus haute priorité de la communauté internationale.

17. Parce que les doctrines de dissuasion nucléaire restent un obstacle majeur à l'élimination totale des armes nucléaires, il est crucial de délégitimer ces armes. Les États dotés d'armes nucléaires, conformément à l'article VI du Traité, doivent assurer l'élimination complète, irréversible et vérifiable de leurs arsenaux nucléaires. À cet égard, son gouvernement s'est félicité de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et de l'adoption de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale, et a appelé à sa mise en œuvre effective. Afin de renforcer l'architecture mondiale de non-prolifération et de désarmement nucléaire, l'adhésion au TICE doit être universelle. Son gouvernement s'est félicité des conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, qui ont mis en évidence les effets dévastateurs irréversibles des armes nucléaires. Ayant été involontairement utilisée comme un terrain d'essai nucléaire au début des années 1960, l'Algérie n'est que trop consciente de ces effets, qui persistent encore.

18. Des efforts devraient être consentis pour renforcer la mise en œuvre de l'article I du Traité. Les États dotés d'armes nucléaires et les États membres du Groupe des fournisseurs nucléaires doivent s'abstenir de coopérer avec les États non parties au Traité dans le domaine de la technologie nucléaire civile.

19. La création de zones exemptes d'armes nucléaires constitue une mesure de renforcement de la confiance, mais aussi un pas concret vers l'élimination complète

et générale des armes nucléaires. La création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique dans le cadre du Traité de Pelindaba représente un apport majeur au renforcement de la paix et la sécurité internationales. Cet exemple devrait être suivi dans la région instable du Moyen-Orient; l'Algérie a regretté profondément que cette région soit restée sans un tel statut et affirmé son attachement à la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le plan d'action de 2010. Elle a été profondément déçue de l'ajournement d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et a appelé les trois parrains de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et le Secrétaire général à redoubler leurs efforts pour organiser la conférence avant la fin de 2014, avec la participation de tous les États de la région.

20. Le risque d'une utilisation criminelle des matières et installations nucléaires par des acteurs non étatiques membres de réseaux terroristes est réel. L'Algérie a adhéré à tous les instruments juridiques internationaux en matière de sécurité nucléaire, et est en train de renforcer son système national de sécurité nucléaire. Son gouvernement est pleinement confiant dans le mandat de l'AIEA. Il a exhorté tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties généralisées. L'Algérie a conclu un programme-cadre national avec l'AIEA pour la période 2012-2017.

21. L'Algérie a souligné l'importance du plein respect du droit inaliénable de tous les États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément à l'article IV du Traité. Chaque État partie, conformément à ses exigences nationales et ses droits et obligations en vertu du Traité, a le droit souverain de définir sa propre politique énergétique, y compris le droit inaliénable de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme un vecteur de développement et de progrès.

22. **M. Wang** Qun (Chine) a dit que la Chine attachait une grande importance à la gouvernance mondiale du nucléaire et au maintien de la sécurité internationale et de la stabilité stratégique. Son gouvernement a accordé la priorité à la fois au développement et la sécurité nationaux et à la sécurité collective internationale, et proposé un plan en cinq points pour la gouvernance mondiale du nucléaire lors de la cinquième conférence des membres permanents

du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue à Beijing en avril 2014. Premièrement, la communauté internationale doit faire de la sécurité universelle son objectif fondamental. Elle devrait s'efforcer de créer un environnement international de paix et de stabilité et d'éliminer les causes profondes des conflits et des troubles, tout en respectant pleinement les préoccupations légitimes de chaque État en matière de sécurité. Les relations internationales devaient être développées sur la base de la compréhension et de la confiance mutuelles, et les différends résolus par le dialogue sur un pied d'égalité. La Chine s'est engagée fermement à l'égard de la stratégie nucléaire d'autodéfense et a estimé que les États dotés d'armes nucléaires devraient renoncer aux politiques de dissuasion nucléaire fondées sur une frappe nucléaire préventive. Elle s'engage aussi à ne pas chercher la possession permanente d'armes nucléaires. Une approche intégrée était nécessaire, répondant à la fois aux symptômes et aux causes profondes de la prolifération nucléaire. Les questions de non-prolifération devraient être traitées aux niveaux politique et diplomatique, en rejetant le double standard. Le droit légitime de chaque État à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doit être pleinement préservé, la coopération internationale promue, et l'assistance aux pays en développement accrue.

23. Deuxièmement, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité avaient une responsabilité majeure pour le maintien de la paix et la stabilité mondiales et doivent jouer un rôle de leadership dans la gouvernance mondiale du nucléaire. Il a été démontré au fil du temps que lorsque ces États ont renforcé leur confiance stratégique mutuelle, leur unité et leur coordination, les questions nucléaires pouvaient être traitées efficacement.

24. Troisièmement, les mécanismes multilatéraux étaient au cœur de la gouvernance mondiale du nucléaire, comme des plateformes pour tous les États en vue de promouvoir la paix, la sécurité et le développement. La Chine a été un participant actif dans tous ces mécanismes. Les mécanismes existants doivent pouvoir jouer leur rôle afin de garantir la participation effective de tous les acteurs clés et de prendre en compte les préoccupations légitimes de toutes les parties. L'éradication de ces mécanismes, qui comprenaient la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement, la

Conférence du désarmement, l'AIEA et le processus d'examen, n'était pas une option viable. La Chine a estimé que l'universalité, l'autorité et l'efficacité du Traité devraient être renforcées et appuyé les travaux de la Conférence du désarmement, y compris l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles.

25. Quatrièmement, un progrès équilibré et le consensus devraient être les principes de base. Une même importance devrait être accordée aux trois piliers du Traité puisque les questions nucléaires sont liées à la sécurité internationale et à la stabilité stratégique, ainsi qu'aux intérêts vitaux de sécurité et de développement de tous les pays, les décisions scientifiques et démocratiques sur ces questions devraient être prises par consensus, sur un pied d'égalité. Chaque État devrait pouvoir jouir de son plein droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire tout en remplissant ses obligations en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La Chine a insisté sur le principe du consensus; les préoccupations pertinentes devraient être abordées par le dialogue et la consultation. Des objectifs devraient être établis et les objectifs du Traité devraient être mis en œuvre collectivement.

26. Enfin, une large participation de la communauté internationale doit être assurée. La gouvernance nucléaire mondiale n'était pas la responsabilité d'un seul pays, ni celle exclusive des gouvernements. Il faut s'assurer que tous les pays ont joué leur rôle en tant que parties prenantes, et les initiatives des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales et de la société civile devraient également être mobilisées pour assurer une large participation, l'interaction active et la réalisation des avantages mutuels. La Chine a attaché une grande importance à cette coopération et a non seulement consenti ses propres efforts et apporté ses propres contributions, mais elle a aussi tiré des enseignements d'autres pays.

27. La Chine était entièrement engagée à maintenir la paix et la sécurité régionale et promouvoir la coopération avec les pays voisins en matière de sécurité. Elle a donc respecté et soutenu activement les aspirations et les efforts des pays de la région pour créer une zone exempte d'armes nucléaires. Les cinq États dotés d'armes nucléaires et les pays d'Asie centrale ont lancé une cérémonie de signature du Protocole au Traité sur une zone exempte d'armes

nucléaires en Asie centrale. Son gouvernement signera le protocole, démontrant ainsi son engagement ferme à l'égard du maintien de la paix, de la stabilité et du développement en Asie centrale. La Chine a respecté le statut de zone exempte d'armes nucléaires de la Mongolie. Avec les quatre autres États dotés d'armes nucléaires, elle a publié une déclaration conjointe en 2012, réitérant l'appui à ce statut et fournissant des garanties de sécurité à ce pays. La Chine était en faveur de la signature du Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est dès que possible. Elle a appuyé les efforts visant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et l'organisation d'une conférence sur cette question.

28. Comme l'exige le plan d'action de 2010, la Chine a soumis son rapport national sur la mise en œuvre du Traité. Le rapport portait sur la stratégie nucléaire de la Chine reposant sur l'autodéfense, son engagement avec ses homologues étrangers dans le domaine nucléaire, ses efforts de non-prolifération nucléaire, et ses démarches pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, renforcer la coopération internationale en matière de sécurité et de sûreté nucléaires et sensibiliser le public à cet égard.

29. **M. Feruță** (Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)) a dit qu'en 2013, le Directeur général de l'AIEA avait annoncé le lancement du projet ReNuAl pour la rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf (Autriche), afin qu'ils puissent être en mesure de répondre aux besoins des États membres de l'AIEA. Le plan stratégique du projet sera présenté au Conseil des gouverneurs de l'AIEA en juin 2014 et tous les pays qui étaient en mesure de le soutenir ont été invités à le faire.

30. En 2013, un certain nombre d'activités majeures de l'AIEA a mis été axé sur l'amélioration de la compréhension, l'évaluation et la gestion des milieux marins et terrestres, y compris le Forum scientifique de l'AIEA de 2013, qui avait mis en évidence l'apport des applications nucléaires à un environnement marin durable. Le nouveau Centre de coordination de l'action internationale relative à l'acidification des océans de l'Agence à Monaco, appuyé par l'Initiative sur les utilisations pacifiques, a contribué à une meilleure compréhension de la façon dont l'acidité croissante des océans de la planète pourrait avoir un impact sur les écosystèmes et la biodiversité marins, et a produit des

données qui pourraient être utilisées par les décideurs en vue d'élaborer des plans de développement durable pour les ressources marines. L'Agence a également continué à promouvoir l'utilisation des techniques nucléaires et isotopiques pour une meilleure évaluation et gestion des ressources en eau et le développement de stratégies d'adaptation au changement climatique. Un autre développement scientifique majeur a été le décodage du génome de la mouche tsé-tsé, qui avait été réalisé par la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et qui améliorera grandement la santé animale et humaine en Afrique. Dans le domaine de la santé humaine, le Programme d'action de l'AIEA en faveur de la cancérothérapie a continué à promouvoir des partenariats effectifs pour soutenir la capacité de lutte contre le cancer des États membres à revenu faible ou intermédiaire.

31. L'AIEA a fourni une assistance dans les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire par l'intermédiaire de son programme de coopération technique, qui a apporté un soutien à plus de 125 pays et territoires. L'actuel cycle de programme de deux ans inclut 500 nouveaux projets, principalement dans les domaines de la santé et de la nutrition. Des projets ont été réalisés en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des acteurs du développement pour assurer leur pérennité et le plus grand impact possible.

32. Dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'Agence a continué de fournir une assistance et de partager des connaissances entre les États membres avec les programmes opérationnels existants en matière d'énergie nucléaire et ceux envisageant l'élaboration de ces programmes, afin de les aider à utiliser l'énergie nucléaire de façon sûre, responsable et durable. Il y a actuellement 435 réacteurs nucléaires en service dans 30 pays fournissant environ 11 % de l'électricité mondiale. Quatre nouveaux réacteurs nucléaires ont été raccordés au réseau en 2013 et un autre sera ajouté en 2014. En outre, 72 réacteurs nucléaires sont en construction dans 15 pays, y compris le Bélarus et les Émirats arabes unis qui ne disposent pas actuellement de centrales nucléaires. C'était le plus grand nombre de constructions depuis 1989, avec l'Asie comme principal centre d'expansion. Selon les dernières projections de l'AIEA, la production mondiale d'énergie nucléaire devrait augmenter entre 17 et 94 % d'ici à 2030, en raison de la demande mondiale accrue

d'énergie, la nécessité d'un approvisionnement énergétique sûr et des préoccupations mondiales croissantes sur le changement climatique. Un message clef de la Conférence ministérielle de l'AIEA sur l'énergie nucléaire dans le XXI^e siècle, qui s'est tenue à Saint-Petersbourg en juin 2013, était que l'énergie nucléaire jouera un rôle important dans la réalisation de la sécurité énergétique et les objectifs de développement durable pour de nombreux pays. À cet égard, l'Agence a travaillé avec le Gouvernement du Kazakhstan à la création d'une banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA afin d'assurer la fourniture de combustible nucléaire.

33. Dans les trois années qui ont suivi l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire et le rapport de l'AIEA sur Fukushima devrait être finalisé d'ici à la fin de 2014. Lors de la sixième réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, tenue récemment, les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi et la mise en œuvre des améliorations de sécurité associés ont été examinés et il a été convenu qu'une conférence diplomatique se tiendra en 2015 pour examiner une proposition d'amendement à la Convention sur la sûreté nucléaire afin d'aborder la conception et la construction des centrales nucléaires existantes et nouvelles.

34. Dans le cadre de ses travaux pour renforcer la sécurité nucléaire dans le monde, l'AIEA a assuré la formation dans tous les aspects de la sécurité nucléaire, publié plusieurs nouvelles publications et effectué quatre missions consultatives internationales en matière de protection physique et 10 missions consultatives internationales en matière de sécurité nucléaire en 2013. Bien que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ait été adoptée en 2005, il n'est pas encore entrée en vigueur car n'ayant pas été ratifiée par un nombre suffisant de pays. Le champ élargi de la Convention amendée, couvrant la protection des installations nucléaires contre le sabotage et des matières nucléaires à des fins pacifiques nationales, sera d'un grand apport à la sécurité nucléaire dans le monde et son entrée en vigueur était une priorité pour l'AIEA. La Conférence internationale de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, tenue à Vienne en juillet 2013, a également réaffirmé le soutien au rôle central de l'Agence dans le

renforcement de la sécurité nucléaire dans le monde et demandé à l'Agence d'organiser périodiquement des conférences internationales de haut niveau sur la sécurité nucléaire pour assurer la continuité des processus internationaux de sécurité nucléaire.

35. Depuis la Conférence d'examen de 2010, neuf États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité ont conclu et mis en vigueur des accords de garanties généralisées avec l'AIEA, mais 12 autres ne l'ont pas encore fait, en violation de leurs obligations en vertu de l'article III du Traité. De même, 24 États ont conclu des protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées, ce qui porte à 122 le nombre d'États ayant des protocoles additionnels en vigueur. L'Agence ne pourrait donner des assurances crédibles quant au fait qu'il n'y a pas eu de détournement de matières et d'activités nucléaires déclarées ou non qu'à l'égard des États ayant des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels en vigueur. Il a donc exhorté tous les États à conclure et à mettre en vigueur ces accords dès que possible. Tous les États ayant des protocoles sur les petites quantités devraient les modifier ou les annuler le cas échéant.

36. En août 2013, le Directeur général a publié un rapport sur la conceptualisation et le développement de l'application des garanties au niveau de l'État. Le dialogue permanent avec les États membres constituera la base pour un futur rapport sur la question et permettra à l'Agence de concentrer ses efforts de vérification et de mieux affecter ses ressources, eu égard à l'expansion permanente de ses responsabilités découlant des garanties. Elle applique actuellement des garanties pour 180 États à plus de 1250 installations, soit plus de 100 environ par rapport à 2010.

37. Bien que l'AIEA n'ait pas été en mesure d'effectuer des vérifications en République populaire démocratique de Corée depuis avril 2009, elle est prête à jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de ce pays. Le Directeur général a continué d'appeler la République populaire démocratique de Corée à respecter pleinement ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à coopérer sans délai avec l'Agence dans la mise en œuvre de son accord de garanties et de régler toutes les questions en suspens.

38. Sur la question de l'application des garanties en République islamique d'Iran, il a dit que le Directeur général de l'AIEA et le vice-président iranien avaient

signé une déclaration commune sur un cadre de coopération en novembre 2013, en vertu de laquelle ils ont convenu de renforcer la coopération à l'égard des activités de vérification effectuées par l'Agence et de régler tous les problèmes actuels et passés. L'Agence a également commencé les activités de surveillance et de vérification requises dans le cadre du plan d'action conjoint convenu entre la République islamique d'Iran, la Chine, la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni et les États-Unis. Les mesures prises par la République islamique d'Iran et ses engagements sont un pas en avant, mais il reste beaucoup à faire pour régler toutes les questions en suspens, en particulier celles relatives à de possibles dimensions militaires de son programme nucléaire et à la mise en œuvre de son protocole additionnel.

39. En ce qui concerne la République arabe syrienne, l'AIEA a conclu en juin 2011 que le bâtiment détruit sur le site de Dair Alzour en septembre 2007 était probablement un réacteur nucléaire qui aurait dû être déclaré à l'Agence. Le Conseil des gouverneurs avait signalé le manquement de République arabe syrienne à son accord de garanties à tous les États membres de l'AIEA et au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. La conclusion de l'Agence était toujours valide. Le Directeur général a demandé à la République arabe syrienne de coopérer pleinement avec l'AIEA concernant les questions en suspens relatives au site de Dair Alzour et à d'autres sites.

40. Suite au forum sur l'expérience pouvant intéresser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient organisé par l'AIEA en novembre 2011, l'Agence a continué de soutenir les efforts pour la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient et ailleurs.

41. **M. Och** (Mongolie) a dit que sa délégation avait salué les développements positifs et les efforts de l'année écoulée dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, dont la deuxième Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, le Sommet de 2014 sur la sécurité nucléaire et la Déclaration commune de la Conférence P5 de Beijing: Renforcer la confiance stratégique et travailler ensemble à la mise en œuvre des conclusions de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires adoptée le 15 avril 2014. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue en septembre 2013, a généré une dynamique pour des mesures concrètes à prendre en vue du

désarmement nucléaire et conduit à l'adoption de la résolution 68/32 de l'Assemblée générale.

42. Sa délégation attend avec intérêt un plus large soutien à sa proposition d'une deuxième étude d'ensemble devant être menée sur tous les aspects de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, afin de faire le point sur les progrès accomplis et de tracer la voie d'action future en appui à ces zones comme une mesure régionale pratique à même de promouvoir les objectifs d'un monde sans armes nucléaires. Son pays poursuit ses efforts dans ce domaine, à travers l'avancement de son statut de zone exempte d'armes nucléaires et le soutien aux zones exemptes d'armes nucléaires. Les zones existantes doivent être renforcées et des mesures prises pour promouvoir la création de nouvelles zones, y compris au Moyen-Orient et en Asie du Nord-est.

43. Étant donné que chaque pays peut et devrait contribuer à la cause de la non-prolifération nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires, son pays avait adopté une loi visant à institutionnaliser son statut de zone exempte d'armes nucléaires, une étape qui avait été reconnue avec une mention honorable au Future Policy Award de 2013. En janvier 2014, le Comité permanent sur la sécurité et la politique étrangère du Parlement mongol a mis en place un groupe de travail pour évaluer et surveiller la mise en œuvre de cette loi et recommandé qu'une coopération étroite soit maintenue avec les cinq États dotés d'armes nucléaires, les États parties aux traités des zones exemptes d'armes nucléaires et les autres États et organisations internationales en vue de renforcer davantage le statut de la Mongolie de zone exempte d'armes nucléaires. Le rapport du groupe sera publié comme document officiel de l'Assemblée générale.

44. **M. Lomónaco** (Mexique) a dit que la présente session du Comité se tenait dans un contexte marqué par de nouvelles tensions régionales dans différentes parties du monde que certains voudraient utiliser pour justifier l'existence des armes nucléaires et même plaider en faveur d'une nouvelle ère de prolifération. Pourtant, un système mondial de sécurité ne saurait reposer sur l'accumulation des armes de destruction massive ou la menace de leur utilisation.

45. Bien que certains progrès aient été accomplis en ce qui concerne la non-prolifération, notamment la non-prolifération horizontale, et la protection du droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

le troisième pilier du Traité, le désarmement, est loin d'être réalisé. Malgré les dispositions de l'article VI du Traité, les négociations sur des mesures efficaces pour la cessation de la course aux armements nucléaires ou pour un traité sur le désarmement général et complet n'ont même pas eu lieu. Plus inquiétant, la prorogation indéfinie du Traité semble avoir été interprétée par certains pays comme une reconnaissance d'un prétendu droit de posséder des armes nucléaires indéfiniment. Sa délégation a fermement rejeté cette idée et soutenu que la possession d'armes nucléaires par une poignée d'États n'a pu être tolérée que sur la base du caractère temporaire et transitoire du Traité, en attendant l'élimination totale de ces armes. Cette tolérance n'avait jamais impliqué l'acceptation de la légalité ou de la légitimité de la possession d'armes nucléaires.

46. À la lumière de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, sa délégation suivra avec intérêt la plainte déposée par les îles Marshall devant cette Cour pour violation des obligations des États dotés d'armes nucléaires de conclure des négociations sur le désarmement nucléaire.

47. Alors qu'il y a moins d'armes nucléaires dans le monde et que le risque d'une conflagration militaire est faible par rapport à 50 ans en arrière, il n'y a aucune garantie que les armes nucléaires ne soient jamais employées, que ce soit intentionnellement ou accidentellement. La simple existence de ces armes présente des risques incalculables de guerres, d'accidents, d'erreurs ou de détournement dans les mains d'acteurs non étatiques. L'impact humanitaire et le risque posé par l'existence d'armes nucléaires devraient servir à revitaliser le mécanisme de désarmement, qui a été paralysé pendant 18 ans, et de relancer les négociations multilatérales pour faire progresser le droit international du désarmement et la création de nouvelles normes internationales. Lors de la deuxième Conférence internationale sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, tenue à Nayarit (Mexique) les 13 et 14 février 2014, les participants ont abordé les aspects techniques et scientifiques des conséquences humanitaires dévastatrices qui pourraient résulter de l'explosion d'une arme nucléaire. Sa délégation a estimé que le moment était venu de lancer un processus diplomatique et de définir un calendrier précis et le forum le plus approprié pour élaborer un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires.

48. **M. Balslev** (Danemark) a dit qu'outre ses contributions significatives régulières au budget de l'AIEA et au Fonds de coopération technique, son pays a promis un montant additionnel de 1,1 million d'euros au Fonds de sécurité nucléaire et 270.000 euros au travail de l'Agence lié à la surveillance et à la vérification de la mise en œuvre du Plan d'action conjoint avec la République islamique d'Iran.

49. Le grand public était de plus en plus impatient du fait de l'absence de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire et voulait que les États redoublent d'efforts pour que ces armes extrêmement destructrices et aveugles ne soient jamais plus utilisées. Les États parties étaient en retard dans la mise en œuvre des dispositions du Traité et la réalisation de ses objectifs. En matière de désarmement, alors que son gouvernement a reconnu les progrès considérables réalisés dans la réduction des stocks et le nombre d'ogives déployées et s'est félicité du nouveau Traité START, il est inexcusable qu'il y ait encore plus de 17.000 ogives nucléaires dans le monde et que le TICE ne soit toujours pas entré en vigueur. Sa délégation a appuyé l'appel du Président des États-Unis pour la réduction réciproque des armes nucléaires non stratégiques des États-Unis et russes en Europe.

50. Il y a également eu peu de progrès dans le domaine de la non-prolifération. Nonobstant les rapports encourageants de l'AIEA selon lesquels le Gouvernement iranien respectait le Plan d'action conjoint et le Cadre de coopération entre l'Iran et l'Agence, la confiance internationale devait être rétablie dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien sur le long terme. Sa délégation est demeurée profondément préoccupée par les activités dans la République populaire démocratique de Corée, y compris les lancements de missiles balistiques, les essais nucléaires, l'enrichissement d'uranium et la construction d'un réacteur à eau ordinaire, en violation flagrante des obligations internationales de ce pays.

51. La crédibilité du mécanisme multilatéral de désarmement et la confiance en celui-ci se sont usées du fait de l'impasse continue et inacceptable de la Conférence du désarmement. La crédibilité et la confiance se sont envolées avec l'intervention militaire illégale de la Fédération de Russie en Ukraine et l'annexion présumée de la Crimée, en violation de nombreuses obligations internationales, y compris celles au titre du Mémorandum de Budapest, et

l'incapacité de convoquer la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, avec la participation de tous les États de la région. La confiance doit être construite, par la poursuite de l'approche exposée dans le document de travail, « Les jalons d'un monde sans armes nucléaires » (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.23). Les États ne devraient pas perdre de vue l'objectif du désarmement nucléaire général et complet, qui est expressément stipulé dans le Traité.,

52. **M^{me} Mxakato-Diseko** (Afrique du Sud) a dit que les armes nucléaires, qui ont la capacité de causer des souffrances humaines indicibles et des dommages pour de nombreuses générations, n'avaient pas leur place dans la période de l'après-guerre froide et n'étaient d'aucune utilité dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur le monde moderne. Il est clair que l'impact d'une détonation d'arme nucléaire, que ce soit par accident ou à dessein, aurait des conséquences à long terme sur l'infrastructure sociale et économique, la sécurité alimentaire, la santé publique et l'environnement, et que les pauvres et les plus vulnérables seraient les plus durement touchés. Eu égard aux effets dévastateurs d'une détonation d'armes nucléaires, couplé avec leur caractère aveugle et incontrôlable, l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance constituerait une violation du droit international, en particulier le droit humanitaire. Ces considérations doivent être au cœur de toutes les délibérations, actions et décisions sur les armes nucléaires. Le défi actuel pour les États parties est de savoir comment traduire le soutien transrégional considérable et croissant en faveur de l'élimination de la menace que font peser ces armes en actions concrètes en vue de satisfaire aux obligations collectives conformément à l'article VI du Traité.

53. Sa délégation a soutenu une approche systématique et progressive pour le désarmement nucléaire, dans le cadre d'accords se renforçant mutuellement. Cependant, pour que cette approche soit crédible, elle doit réaliser des progrès concrets sur des étapes clairement définies qui répondent aux principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité du désarmement nucléaire, dont beaucoup avaient déjà été convenus, mais n'ont pas encore été appliqués.

54. Le développement de nouveaux types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs a clairement montré que certains pays ont continué à entretenir les aspirations

de la conservation indéfinie de ces armes, allant à l'encontre de leurs obligations juridiques et engagements politiques. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, seule garantie qu'elles ne soient jamais employées, la fourniture de garanties négatives de sécurité effectives et juridiquement contraignantes dans le cadre du Traité serait une mesure provisoire pragmatique qui permettrait de renforcer le régime de non-prolifération.

55. Sa délégation a exhorté tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à conclure, dès que possible, des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels. La seule autorité reconnue à l'échelle internationale et compétente pour vérifier et assurer le respect de ces accords était l'AIEA.

56. Les zones exemptes d'armes nucléaires, créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées, ont joué un rôle important dans la prévention de la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires, la promotion de la paix et de la sécurité mondiale et régionale, et le renforcement du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération nucléaire. Tous les États devraient redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'une conférence soit organisée sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient dès que possible, avec la participation de tous les États de la région.

57. Elle a mis en garde contre toute décision qui reviendrait à une réinterprétation ou restriction du droit inaliénable de développer, rechercher, produire et employer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme prévu à l'article IV du Traité. Si elles sont pleinement optimisées, l'énergie nucléaire et les applications pacifiques de la technologie nucléaire pourraient contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015. Cette technologie a également été d'une importance particulière dans la réalisation d'une croissance économique durable et accélérée en Afrique. Sa délégation a dès lors attaché une grande importance au Programme de coopération technique de l'AIEA, et à la nécessité pour ce Programme de bénéficier d'un financement suffisant, sûr et prévisible.

58. **M^{me} Higgie** (Nouvelle-Zélande) a dit que la Nouvelle-Zélande avait rejeté les prévisions fatalistes

d'échec de la Conférence d'examen de 2015. Maintenir le processus d'examen sur les rails est entièrement à la portée des États parties, qui doivent veiller à ce que des progrès satisfaisants soient réalisés concernant les trois piliers du Traité. Davantage d'insistance sur les efforts de désarmement nucléaire est requise, tel qu'énoncé dans la mesure 5 du Document final de la Conférence d'examen de 2010. Sa délégation a regretté que les États dotés d'armes nucléaires aient choisi de ne pas participer aux deux Conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, une partie essentielle des efforts visant à assurer des progrès en ce qui concerne l'article VI du Traité. Elle a souhaité que le facilitateur et les coorganisateur puissent fixer une date dès que possible pour la conférence reportée sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

59. La Nouvelle-Zélande croit fermement que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont inextricablement liés et se renforcent mutuellement. Dans le cadre de son engagement à assurer l'intégrité du système de garanties du Traité, la Nouvelle-Zélande a signé le protocole modifié relatif aux petites quantités de matières à son accord de garanties avec l'AIEA et rejoint le Comité Zangger. Elle s'est félicitée des progrès récents dans les efforts internationaux pour traiter les préoccupations en suspens liées aux garanties de la République islamique d'Iran et a encouragé toutes les parties concernées à poursuivre un dialogue constructif en vue d'obtenir des garanties sur la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire de ce pays. Le droit des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques implique l'obligation d'assurer les plus hauts standards de sécurité et de sûreté. La Nouvelle-Zélande est demeurée activement engagée dans les efforts visant à renforcer le régime mondial de sécurité nucléaire, y compris en surveillant la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire.

60. **M. Simon-Michel** (France) a affirmé que l'année écoulée avait permis certaines avancées dans la gestion de crises de prolifération mais qu'il restait beaucoup à faire. La République populaire démocratique de Corée a poursuivi le développement de ses programmes nucléaire et de missiles balistiques, en violation de ses obligations internationales. S'agissant du programme nucléaire de la République islamique d'Iran, l'adoption du Plan d'action conjoint en novembre 2013 a

constitué un progrès dans la mesure où il a permis de lancer des négociations constructives en vue d'un règlement global. Dans ce contexte, l'objectif de son gouvernement dans les discussions du P-5 + 1 était de parvenir à un accord rigoureux quant à ses principes. Ces crises ont constitué de graves menaces à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales, un obstacle au développement de coopérations nucléaires civiles et un frein au désarmement, rendant plus nécessaire que jamais des décisions quant aux conséquences d'une violation avérée du Traité et de l'abus du droit de retrait.

61. La France continuera d'assumer pleinement ses responsabilités liées à son statut d'État doté d'armes nucléaires. Les cinq États dotés ont poursuivi le processus des conférences du P5 en vue d'accroître la confiance et de travailler sur la terminologie, la vérification et la transparence. Des progrès ont également été réalisés sur la question des zones exemptes d'armes nucléaires. La France signera bientôt le protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires d'Asie centrale et a d'ores et déjà signé deux déclarations avec la Mongolie, sur le statut exempt d'armes nucléaires de ce pays. Elle s'apprête également à signer le protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. S'agissant du Moyen-Orient, son objectif reste la tenue d'une conférence pour l'établissement, dès que possible, d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Sur le plan multilatéral, la priorité de la France est d'avancer sur la question d'un traité d'interdiction de la production des matières fissiles pour les armes nucléaires (FMCT). Elle aurait préféré entrer directement dans la négociation à la conférence du désarmement, mais les discussions, en avril 2014, dans le cadre du groupe d'experts gouvernementaux ont été très utiles.

62. L'objectif d'un monde sans armes nucléaires ne peut être décrété in abstracto, sans tenir compte du contexte stratégique international. La réalisation de cet objectif ne peut qu'être le produit d'un travail progressif et collectif, jalonné par des mesures concrètes. Fragiliser les enceintes existantes, à commencer par le Comité, en créant des processus parallèles, et remettre en cause l'approche étape par étape du plan d'action de 2010, comme le font certaines initiatives récentes au sein et en dehors des

Nations Unies, ne fera pas avancer le désarmement nucléaire. Bien au contraire.

63. La France a réaffirmé son engagement en faveur du développement responsable de l'énergie nucléaire, conformément aux standards les plus élevés de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, par tous les États qui respectent scrupuleusement leurs obligations internationales et qui poursuivent de bonne foi des activités nucléaires à des fins civiles. À cette fin, la poursuite de la coopération internationale, en particulier en matière de formation, était indispensable. La France a soutenu toutes les actions visant le renforcement continu du système des garanties de l'AIEA, en particulier la poursuite de l'évolution de l'application des garanties au niveau de l'État. La vérification doit être fondée sur la mise en œuvre d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel.

64. Dans le domaine de la sécurité nucléaire, la France a souligné la nécessité de renforcer la protection des sources radioactives afin d'offrir les mêmes conditions de sûreté et de sécurité que ce qui existe pour les matières nucléaires. À cet égard, son gouvernement a annoncé une initiative qui appelle à créer un groupe des fournisseurs de sources radioactives de haute activité.

65. La France a condamné la violation par la Fédération de Russie de la souveraineté de l'Ukraine et de son intégrité territoriale qui va à l'encontre de la Charte des Nations Unies et des engagements pris dans le cadre du mémorandum de Budapest de 1994 adopté dans le cadre de l'accession de l'Ukraine au TNP.

66. **Mme Golberg** (Canada) a affirmé que même s'il restait encore beaucoup à faire pour assurer la mise en œuvre intégrale du Traité, le monde est beaucoup plus sûr depuis qu'il existe. Par conséquent, le Canada a rejeté les allégations pessimistes selon lesquelles la Conférence d'examen de 2015 serait vouée à l'échec. La solution aux difficultés auxquelles se heurte le TNP ne consiste pas à créer des processus extérieurs, mais plutôt à redoubler d'efforts afin de respecter les engagements pris en vertu de celui-ci. Un accord sur un programme d'action et des recommandations à examiner en 2015 permettra de contribuer à bien préparer le terrain pour la prochaine Conférence d'examen.

67. Le fait que plusieurs États parties persistent à ne pas appliquer les principes fondamentaux inscrits dans

le TNP était un sujet de préoccupation. Les activités de prolifération nucléaire de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée ainsi que le non-respect persistant par ces deux pays des obligations que leur impose le TNP ont été préjudiciables à l'intégrité et à l'autorité de ce dernier. Les programmes nucléaires et balistiques de la République populaire démocratique de Corée ont fait courir des risques bien réels pour la paix et la sécurité, à l'échelle régionale et internationale, et ont constitué autant de violations flagrantes de multiples résolutions du Conseil de sécurité. Aussi, le Gouvernement doit-il respecter ses obligations internationales en matière de non-prolifération et adhérer de nouveau au TNP. Les États parties doivent faire en sorte qu'un État ne puisse plus jamais profiter de la coopération nucléaire à des fins pacifiques, pour ensuite utiliser illégalement la technologie et le matériel obtenus ainsi afin de fabriquer des armes tout en prétendant ne plus être lié par le Traité. Malgré des avancées diplomatiques récentes, il reste beaucoup à faire pour résoudre les difficultés de non-respect en République islamique d'Iran. Le Conseil des gouverneurs de l'AIEA doit veiller à ce que les activités iraniennes déclarées à la communauté internationale en 2011 fassent l'objet d'un examen approfondi par l'AIEA. À cet égard, elle a souligné l'importance de conclure un accord de garanties généralisées assorti d'un protocole additionnel considéré comme la norme en matière de vérification nucléaire pour tous les États non dotés d'armes nucléaires.

68. Le Canada a condamné l'intervention militaire de la Fédération de Russie en Ukraine, une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de cette dernière et des obligations de la Fédération de Russie en vertu de la Charte des Nations Unies et au titre du Mémoire de Budapest de 1994. Son gouvernement a réitéré son appel à la Fédération de Russie à retirer ses troupes.

69. La production continue de matières fissiles pour les armes et les autres engins explosifs nucléaires a constitué une autre menace bien réelle pour le TNP. Le Canada a longtemps appuyé les efforts visant à faire avancer la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles à cette fin. Il présidera le Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) chargé de cette question. Comme la Conférence du désarmement ne peut entamer de négociations, son gouvernement a invité tous les États parties à avoir des

discussions avec le Groupe, puis à faire des recommandations qui serviront de référence pour des négociations ultérieures. Le Canada et ses partenaires du groupe interrégional élargi de l'Initiative pour la non-prolifération et le désarmement poursuivaient leur action résolue afin de mettre en œuvre d'autres éléments clefs du Plan d'action de 2010.

70. Soulignant la nécessité pour les États – en particulier ceux dotés d'armes nucléaires – de s'acquitter de leurs engagements en matière de désarmement, elle a indiqué que la communication efficace d'information sur leurs efforts aiderait à renforcer la confiance quant au respect de leurs engagements en vertu de l'article VI du TNP. Le Canada attend avec intérêt les rapports des États dotés d'armes nucléaires lors de l'actuelle session et lors des prochaines rencontres avec pour objectif d'accroître concrètement la transparence.

71. Pour être couronnée de succès, la Conférence du Moyen-Orient sur une zone exempte d'armes de destruction massive doit rassembler tous les États de la région en fonction d'arrangements librement consentis. Sa délégation a espéré que les consultations informelles permettront d'atteindre cet objectif.

72. Le Canada a participé aux récentes discussions sur les conséquences humanitaires dévastatrices que pourrait entraîner l'explosion d'armes nucléaires. C'est la nécessité d'éviter qu'un tel incident se reproduise qui sous-tend nos efforts. Les États parties doivent donc s'efforcer d'appliquer toutes les mesures du plan d'action 2010 avant la prochaine Conférence d'examen en vue d'assurer son succès.

73. **M. Koncke** (Uruguay) a dit que son pays, un État non doté d'armes nucléaires, avait été fermement engagé à renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération. Tous les États doivent faire preuve de plus de volonté politique pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et assurer la sécurité régionale et mondiale. Comme un fervent défenseur des zones exemptes d'armes nucléaires et un membre de la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'Uruguay a regretté l'incapacité d'organiser une conférence sur la création d'un zone exempte d'armes nucléaires et toutes les autres armes de destruction massive au Moyen-Orient et exhorté toutes les parties à faciliter la tenue de cette conférence dès que possible. Son gouvernement a également appelé les États dotés

d'armes nucléaires et d'autres États mentionnés dans les protocoles aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires à signer et ratifier ces protocoles dès que possible et à retirer sans condition toutes les réserves et autres interprétations unilatérales qui ont un impact sur le statut dénucléarisé de ces zones.

74. Les récentes conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires ont révélé la vulnérabilité de l'humanité dans le cas d'une utilisation intentionnelle ou accidentel des armes nucléaires. Pour cette raison, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, la priorité doit être accordée à la négociation d'un accord juridiquement contraignant et inconditionnel sur les garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Néanmoins, les négociations de désarmement doivent reprendre immédiatement.

75. Il a réitéré l'importance de l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et appelé les États de l'annexe II à le ratifier sans délai et tous les États à respecter le moratoire sur les essais nucléaires et les activités connexes. En outre, des mesures doivent être prises pour entamer les négociations relatives à un traité interdisant la production de matières fissiles. Enfin, le Système de garanties généralisées de l'AIEA doit continuer à être renforcé et donc équipé pour faire face aux risques de prolifération, d'où la nécessité pour tous les États d'adhérer à son protocole additionnel.

76. **M. Oyarzun Marchesi** (Espagne) a dit que son gouvernement avait exhorté les États dotés d'armes nucléaires à renforcer leur engagement en faveur du désarmement nucléaire, tel que stipulé dans l'article VI du Traité, et souligné la responsabilité particulière des États en possession des plus grands arsenaux. À cet égard, la proposition du Président des États-Unis d'Amérique en 2013 de réduire d'un tiers le nombre d'armes stratégiques était une étape positive. Tous les États parties doivent réaffirmer leur engagement à s'acquitter de leurs obligations contractées en vertu du Traité et à continuer à progresser vers le respect et la mise en œuvre universelle.

77. Vingt-deux ans après la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Ukraine ont renoncé aux armes nucléaires héritées de l'Union soviétique et adhéré au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, les garanties d'intégrité territoriale et de sécurité

données à ces pays sont demeurées particulièrement pertinentes.

78. L'entrée en vigueur du TICE doit être promue et les négociations à la Conférence du désarmement sur un traité interdisant la production de matières fissiles ne doivent plus être retardées. Des progrès sont nécessaires dans la lutte contre la prolifération asymétrique des armes nucléaires, en empêchant leur acquisition par des acteurs non étatiques à des fins terroristes et en renforçant la sécurité physique. Les efforts pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la tenue du Sommet sur la sécurité nucléaire à La Haye ont été notables à cet égard. Un accord doit être trouvé entre les États parties sur la démarche à adopter si un État partie venait à se retirer du Traité.

79. Son gouvernement a souligné l'importance de la convocation d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il a condamné les explosions nucléaires effectuées par la République populaire démocratique de Corée et appelé ce pays à respecter le Traité et l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il s'est félicité de la mise en place d'un plan d'action pour la République islamique d'Iran et a souhaité que ce pays se conforme pleinement aux mesures qu'il avait acceptées.

80. **M^{me} Natividad** (Philippines) a dit que son gouvernement était très préoccupé par le fait que les États parties ne puissent pas donner suite aux engagements pris lors de la Conférence d'examen de 2010, à la lumière de l'échec de la récente session de la Commission du désarmement à formuler des recommandations consensuelles pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires et du retard dans l'organisation de la conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Cette conférence serait une première étape cruciale vers la réalisation d'une paix durable au Moyen-Orient.

81. Cinquante ans dans la campagne mondiale pour l'élimination des armes nucléaires, le monde est bien conscient du potentiel destructeur d'une seule ogive, et beaucoup trop existent encore. Le temps de la patience est passé; il est irréaliste d'exiger que le monde reste

passif tout en insistant sur une formule qui n'a toujours pas réussi à fonctionner. Sa délégation s'est également félicitée de l'engagement des États dotés d'armes nucléaires à mettre en œuvre leurs obligations contractées en vertu du Traité et le plan d'action de 2010, dans l'espoir qu'un tel engagement évolue vers un forum pour la réduction multilatérale des arsenaux nucléaires. Les Philippines insistent sur un calendrier définitif pour la réalisation des engagements des mesures 3 et 5.

82. Pour sa part, en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, son pays a continué à respecter ses obligations en vertu de sa Constitution et du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est. Cependant, ce Traité ne serait pas efficace sans la coopération des États dotés d'armes nucléaires, qui devraient signer et adhérer au Protocole dès que possible. Les armes nucléaires sont illégales en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire; la notion de contrôle n'a pas de sens, et l'idée de nécessité militaire absurde. Son gouvernement a fortement soutenu la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en septembre 2013 et s'est engagé à l'ouverture immédiate de négociations sur une convention sur les armes nucléaires. Son gouvernement a également soutenu et participé aux deux Conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, qui ont grandement contribué à la promotion de l'éducation pour le désarmement, et exhorté tous les États à y prendre part, en particulier les États dotés d'armes nucléaires.

83. **M. Laggner** (Suisse), notant que depuis son entrée en vigueur il y a quelques décennies, le Traité a largement contribué à limiter les risques de prolifération, a souligné qu'il était de l'intérêt commun de la communauté internationale que son processus d'examen évite les cheminements où alternent succès et échecs et se place sur l'axe d'un renforcement continu du Traité. La Conférence d'examen de 2015 permettra aux États parties de tirer un bilan des résultats atteints au titre de la mise en œuvre de leurs engagements selon les trois piliers du TNP. Afin de dresser un tableau de la situation, un effort accru de transparence est indispensable de la part des États parties. La Suisse a soumis, pour la seconde fois, un rapport national sur sa mise en œuvre du Plan d'action de 2010.

84. En ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, certains développements encourageants sont à noter, y compris le processus de négociation sur le programme nucléaire iranien, dans le cadre du plan d'action commun convenu fin 2013, et les consultations concernant la conférence reportée sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Sa délégation a encouragé les États de la région à continuer de s'engager de manière constructive en vue de la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Enfin, les résultats enregistrés lors de la Conférence ministérielle de l'AIEA en 2013 et lors du Sommet sur la sécurité nucléaire en mars 2014 ont également été prometteurs.

85. Ces développements encourageants ont contrasté avec l'absence de progrès substantiels additionnels enregistrés dans le domaine du désarmement nucléaire. En effet, il n'y avait pas à ce stade d'indication démontrant un tournant décisif dans les doctrines nucléaires des États dotés. Au contraire, ces États ont poursuivi le développement qualitatif de leurs armes nucléaires et maintenu de larges arsenaux. Le déséquilibre dans la mise en œuvre des trois piliers du TNP était d'autant plus regrettable que les États non dotés se sont engagés à soutenir toute démarche favorisant le désarmement nucléaire, y compris l'approche dite de l'impact humanitaire des armes nucléaires. Tous les États parties devraient explorer cette piste essentielle. La non-participation des États dotés à cette discussion et leur absence du Groupe de travail à composition non limitée a constitué une occasion manquée, qui leur aurait permis de faire preuve de leadership et de démontrer leur engagement en faveur du désarmement nucléaire.

86. À une année de la Conférence d'examen de 2015, il subsiste un nombre substantiel de mesures non réalisées et il existe encore des différences d'appréciation significatives entre les États parties quant au délai et à la manière de mettre en œuvre ces mesures. Cette session devrait donc être utilisée pour formuler des pistes qui seront nécessaires en 2015 – et au-delà – afin que le déficit de mise en œuvre se résorbe. Le Plan d'action de 2010 et les obligations découlant des documents finaux des Conférences d'examen de 1995 et 2000, devraient rester notre feuille de route. Il faudrait tout d'abord clairement

identifier les engagements non remplis. Il faudrait ensuite définir des mesures clairement délimitées dans le temps pour accélérer la mise en œuvre des engagements non remplis durant le prochain cycle d'examen.

La séance est levée à 18 h 10.